

*Privilège—M. Allmand*

## LE PROGRAMME DE REBOISEMENT

**M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody):** Monsieur le Président, le ministre consulera-t-il le ministre de l'Environnement au sujet d'un programme de reboisement auquel pourraient participer les chômeurs de l'industrie du bois? Je suis persuadé que ces gens seront en mesure de trouver des emplois satisfaisants et durables dans le domaine du reboisement. Le ministre examinera-t-il également cet aspect de la question?

● (1500)

**L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, je viens de consulter le ministre de l'Environnement qui m'assure qu'il s'empressera de discuter la question avec moi.

\* \* \*

## PÉTITIONS

## M. BERGER—L'ESCALADE DANS LA COURSE AUX ARMEMENTS

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Laurier (M. Berger) le mercredi 18 avril 1984 répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

## M. ALLMAND—LA NÉGOCIATION COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE—L'APPEL INTERJETÉ DEVANT LA COUR FÉDÉRALE PAR LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE

**M. le Président:** Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a prévenu la présidence qu'il souhaitait soulever la question de privilège. Avant de donner la parole au député, la présidence voudrait signaler que la question relative à la syndicalisation des employés de la Chambre des communes est en instance. Le député soulève l'affaire sous forme de question de privilège, et je lui demande de se contenter d'expliquer pourquoi il y a atteinte à ses privilèges.

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est):** Monsieur le Président, conformément à l'avis que je vous ai donné tout à l'heure, je voudrais soulever la question de privilège à propos d'une affaire qui porte atteinte à mes droits de député, et aussi à ceux de tous les autres députés. Les employés de la Chambre, les messagers, les agents de sécurité, les interprètes, les préposés au nettoyage et tous les autres employés travaillent pour tous les députés, et pas seulement pour les membres du cabinet et pour ceux de la Commission de l'économie interne.

Le 9 avril, lorsque le Conseil canadien des relations du travail a décidé que les employés de la Chambre des communes avaient le droit à la négociation collective en vertu du Code du travail du Canada, cette décision touchait tous les députés et nombreux sont ceux qui s'en sont réjouis. Je dirais que c'est avec une certaine surprise et une certaine consternation que j'ai appris le 19 avril, après que la Chambre eut ajourné pour le congé de Pâques, que la Commission de l'économie interne avait décidé d'en appeler de la décision du Conseil des relations du travail devant la Cour fédérale.

Je m'inscris en faux contre le fait qu'un petit groupe de députés, les membres de la Commission de l'économie interne...

**M. le Président:** A l'ordre. On a demandé au député de se contenter d'expliquer pourquoi il y a atteinte à ses privilèges.

**M. Allmand:** Merci, monsieur le Président. J'étais sur le point de le faire, et j'avais déjà commencé à le faire. Je disais qu'un petit groupe de députés a décidé d'en appeler de cette décision devant la Cour fédérale, sans consulter tous les autres députés. Cela concerne de très près le travail de tous les députés. La Commission n'aurait pas dû prendre de décision sans consulter tout le monde. C'est à la Chambre tout entière et pas seulement au gouvernement de prendre une décision à ce sujet. Puisque ces personnes travaillent pour moi, je suis convaincu que l'on aurait dû au moins me consulter d'une façon ou d'une autre.

Je suis persuadé qu'il y a là de prime abord matière à question de privilège, monsieur le Président. Je voudrais que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections qui pourra l'étudier et prendre une décision. Sauf erreur, un comité en a discuté il y a longtemps déjà...

**M. le Président:** A l'ordre. La présidence a permis au député d'exposer ses motifs. L'affaire est en instance. La présidence juge qu'elle ne peut pas décider que la question de privilège paraît fondée de prime abord, ce qui aurait pour effet de donner à la motion la priorité sur-le-champs. Par conséquent, la présidence déclare la motion non fondée, à première vue.

**M. Allmand:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si l'on ne peut pas soulever ces problèmes à la Chambre des communes...

**M. le Président:** Le député ne peut pas critiquer une décision de la présidence. C'est ce qu'il essaie de faire par le biais de ce recours au Règlement. La présidence a étudié la question. Le député a donné son préavis et la présidence n'a pas le choix, compte tenu des circonstances: elle doit décider qu'elle ne peut pas dire que la question de privilège paraît fondée de prime abord, l'affaire étant en instance devant les tribunaux.